

Conseil d'Administration de l'Aéroclub de Colmar

Séance du 25 février 2014

Présents : Stéphane Wagner, Jean-Paul Conrad, Daniel Gilbert, Hubert Durlwanger, Rémy Schillemann, Ivan Dietrich, Philippe Dufour, Gérard Aria, Marc Gilg, Gérard Groff

Invité : Cyril Langibout

Excusé : Philippe Lambert

1 – Présentation du projet de compte de résultats 2013

Stéphane Wagner a présenté au Conseil d'Administration le projet de compte administratif 2013 préparé par la SEGEC qui assure la comptabilité du club.

Le chiffre d'affaire 2013 (219 000 €) est en augmentation de 27% par rapport à 2012.

Le résultat net d'exploitation est de 7 600 €, compte tenu d'une dépréciation sur amortissement de 28 906,00 €.

Cette dépréciation est liée à un ancien moteur Thielert de 1,7 litres dont le potentiel a été consommé à ce jour sur un Ecoflyer et qui n'est plus présent dans l'actif réel du club. Or ce moteur avait fait l'objet d'un plan de financement et d'amortissement sur 5 ans. Il figurait donc toujours à l'actif du bilan avec une valeur restant à amortir de 28 906,00 €

La présence à l'actif du bilan d'un bien consommé et n'existant plus dans le parc du club n'est pas conforme aux règles de comptabilité (valeur non réelle au bilan). La SEGEC a donc proposé de le sortir du bilan, ce qui implique une dépréciation équivalente à passer en déduction du résultat.

Sans cette dépréciation, le résultat net serait de 35 506,00 € pour 2013.

Une discussion est en cours avec la SEGEC pour étaler cette dépréciation sur deux ans, de manière à afficher un meilleur résultat d'exploitation (important dans les contacts vis à vis des banques).

2 – Modifications du règlement

Le Président a proposé plusieurs modifications du Règlement intérieur pour y intégrer la nouvelle licence « Découverte » d'une durée de trois mois en cours d'adoption par la FFA, pour clarifier le régime des vols privés des instructeurs et celui du remboursement des frais.

L'article 2 « Cotisation temporaire pour pilote de passage » est complété par le paragraphe suivant :

« Dans le même esprit, une adhésion « découverte » d'une durée de 3 mois associée à une cotisation fédérale « découverte » permettra à une personne intéressée par le

pilotage de faire plusieurs vols d'initiations pendant une durée de 3 mois avant d'entamer une inscription annuelle. Le prix de cette adhésion temporaire sera fixé par le conseil d'administration.

L'article 3 est complété par les deux paragraphes suivants :

*Article 3B : Cotisation « instructeur »
(Conseil d'Administration du 25 février 2014)*

Un pilote instructeur bénévole, salarié du club ou encore prestataire de service de l'association effectuant des vols d'instructions ou de renouvellement de licence pour le compte du club ou d'un tiers avec les outils du club s'acquittera d'une cotisation annuelle « instructeur » et aura donc la qualité de membre actif afin d'utiliser en toute légalité les infrastructures mises à disposition par l'association et notamment les aéronefs et les locaux. A ce titre et en sa qualité de membre, un pilote instructeur utilisant un aéronef de l'association pour ses vols personnels et/ou privés s'acquittera donc du prix de l'heure de vol en vigueur. En tant que membre actif, il devra donc se conformer au présent Règlement intérieur. Le montant de la cotisation « instructeur » sera défini par le Conseil d'Administration.

*Article 3C : Défraiement
(Conseil d'Administration du 25 février 2014)*

Le Bureau pourra décider au cas par cas de rembourser les frais engagés par un membre, ou de fournir à ce dernier un certificat CERFA de réduction d'impôts si les frais sont abandonnés au profit de l'association, sous réserve qu'ils aient été au préalable autorisés par le Président et soient strictement utiles au bon fonctionnement de l'association. Il pourra par exemple en être ainsi pour les frais de renouvellement de la qualification d'instructeur, de l'aptitude médicale d'un pilote instructeur régulier ou d'un déplacement nécessaire d'un membre du Conseil d'Administration. Une note de service précisera les limites de remboursements des frais de déplacements des pilotes instructeurs en regard des heures d'instructions effectuées.

L'article 5 est complété par le paragraphe suivant.

*Article 5b : caution et solde du compte pilote
(Conseil d'Administration du 25 février 2014)*

A la première inscription d'un membre, une caution remboursable lorsque celui-ci quittera l'association lui sera demandée en plus de la cotisation annuelle. Lorsque le membre n'aura pas renouvelé sa cotisation annuelle 6 mois après le début de la nouvelle année civile, il sera considéré comme démissionnaire et disposera alors d'un délai de 12 mois pour réclamer le remboursement de sa caution et le solde de son compte de vol si il est positif. Passé ce délai, les sommes restantes seront automatiquement affectées au compte d'exploitation de l'association. L'association se réserve le droit d'un recours en justice pour poursuivre un membre démissionnaire laissant un compte débiteur.

L'article 16 est complété par le paragraphe suivant :

Article 16B : Initiation au pilotage

L'Aéro-Club pourra proposer des vols d'initiations au pilotage à une personne désireuse de découvrir le pilotage et éventuellement poursuivre vers une formation.

Ces vols d'initiation seront obligatoirement assurés par un pilote instructeur. Le candidat souscrira une licence découverte auprès de la Fédération Française Aéronautique ainsi qu'une adhésion « formule découverte » auprès de l'Aéro-Club. D'une validité de 3 mois, cette formule permettra à la personne de réaliser plusieurs séances d'initiations pendant ce laps de temps tout en étant couverte par une assurance fédérale et d'utiliser les infrastructures de l'association. (Conseil d'Administration du 25 février 2014)

3 – Préparation de l'Assemblée générale 2014

Les postes d'Administrateurs renouvelables sont :

- Gérard Aria
- Jean-Paul Delesse,
- Hubert Durlewanger,
- Gérard Groff
- Hervé Schillemann

4 – Bilan des travaux du club

L'excellente mobilisation des membres pour la réfection des sols et du bureau a permis un avancement rapide du chantier.

Comme prévu, la suite du programme comporte les réfections de toiture.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au Conseil Général et à la Ville.

5 – Préparation de la Journée Portes Ouverte du 12 avril 2014

A la différence de l'édition 2014, le programme 2014 comportera des présentations en vol : voltige en CAP 10, patrouille REVA, avions, modèles réduits de catégorie B (+ de 25 kg).

Elle répond à la qualification de manifestation de moyenne importance et un dossier a été déposé en ce sens à la Préfecture et à l'Aviation Civile.

Ivan souhaitant participer aux présentations en vol, la réglementation ne lui permet donc pas d'être directeur des vols. Le Conseil d'Administration a approuvé Cyril Langibout pour cette fonction.

Le programme de la manifestation comporte également un stand de l'Armée de l'Air (car podium et éventuellement matériel d'expo non encore précisé), ainsi que la présentation des candidates à l'élection de Miss Alsace.

Le Président,
Stéphane WAGNER

le Secrétaire
Philippe DUFOUR

